



Délibération

Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20180706-2018_74COMPCAP-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

2018 – 74 DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Nicolas GAZEAU à Jean-Pierre ROUDIER, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER et Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absents : 3

Bruno DRAPRON, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERTHELOT.

Date de la convocation : 21 juin 2018.

Date d'affichage : 09 JUL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-184 du 14 mars 2018 modifiant le décret no 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-182 du conseil municipal en date du 13 décembre 2017 instituant une commission administrative paritaire commune à la Ville et au CCAS pour les trois catégories A, B et C,

Vu la délibération n°2017/0104 du conseil d'administration du CCAS en date du 18 décembre 2017 relatif au rattachement des agents du CCAS à la commission paritaire de la commune de Saintes,

Vu le recensement des effectifs relevant de la commune de Saintes et du CCAS rattaché au 1er janvier 2018,

Considérant que l'effectif remplissant les conditions d'électeurs au 1^{er} janvier 2018 est de 35 agents pour la catégorie A, 63 pour la catégorie B et 351 pour la catégorie C, agents de la commune et du CCAS,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 décembre 2018,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation de la composition des Commissions Administratives Paritaires fixée comme suit :
Catégorie A : 3 titulaires ; 3 suppléants
Catégorie B : 4 titulaires ; 4 suppléants
Catégorie C : 5 titulaires ; 5 suppléants
- Sur l'approbation de la répartition des représentants du personnel dans les groupes hiérarchiques fixée comme suit :

GROUPES HIERARCHIQUES		
	GRUPE SUPERIEUR TITULAIRES	GRUPE DE BASE TITULAIRES
CATEGORIE A	1	2
CATEGORIE B	3	1
CATEGORIE C	3	2



- Sur l'approbation de la représentation des listes de candidats déposées par les organisations syndicales qui devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	FEMMES	HOMMES
CATEGORIE A	62.86 %	37.14 %
CATEGORIE B	65.08 %	35.00%
CATEGORIE C	54.70 %	45.30 %

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.